

# Rétributions & contributions AFMPS – BON USAGE DU MEDICAMENT – Redevances pour les notifications de publicité et demandes de visa pour des publicités ou des campagnes d'information

## Dues par

Titulaires d'AMM de médicaments humains et vétérinaires

## Base légale

1. Article 19 de l'Arrêté Royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain.  
Montants fixés par l'AR du 9 juin 2003.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

## Montants applicables au 1 janvier 2025

Demande d'obtention d'un visa	<b>1.201,94 €</b>
Demande d'obtention de renouvellement d'un visa	<b>600,97 €</b>
Notification	<b>715,38 €</b>
Renouvellement d'une notification	<b>358,32 €</b>

## Paiement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé, **après la réception de la facture.**

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : PCHQBEBB